

## **REPAS DES RÉSIDENTS D'ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES : RÉSIDENCES AUTONOMIE OU PETITES UNITÉS DE VIE**

**PREDOU ANNEZIDI BODOU-LOJIÑ (AHDO) PE UNVEZIOU  
BUHEZ BIHAN (UBB)**

### **BÉNÉFICIAIRES**

Personnes âgées de 60 ans et plus, résidant en résidences autonomie ou en petites unités de vie non tarifées en prix de journée.

### **NATURE DE L'AIDE**

Financement dans la limite du coût des repas de la structure d'accueil.

### **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Avoir des ressources insuffisantes pour faire face au coût des repas, après s'être acquitté des charges de loyers et charges locatives et des charges de dépendance non couvertes par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

### **MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE**

Le département prend en charge le prix des repas non couvert par la participation du résident, dans la limite de 2 repas par jour.

Cette aide est soumise à l'obligation alimentaire et constitue une avance récupérable sur le patrimoine du bénéficiaire dans les conditions fixées par la législation.

La participation maximale du département est égale au coût du repas fixé par délibération du service gestionnaire dans la limite de 2,8 fois le montant du minimum garanti.

### **DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction générale adjointe solidarités  
Direction de l'autonomie  
64 rue Anita Conti – CS 20514  
56035 Vannes cedex  
Tél. : 02 97 54 59 54